

## **Appendice : compléments pour le règlement de l'exposition de photographies « Le Cycle hydrosocial : Photo'EAUX de terrains »**

La participation à cette exposition implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement décrites ci-dessous et dans l'appel à photographies, disponible sur le blog du rés-EAU P10.

Étant préalablement exposé que les photographies sont protégées par le Code de Propriété Intellectuelle du 1er Juillet 1992, les participants déclarent avoir pris connaissance de l'appel à photographies ainsi que le présent appendice qui tiennent lieu de règlement et qui s'imposent à eux. Pour être admises au concours, puis mises en ligne, les photographies des participants doivent être des créations strictement personnelles.

Chaque participant est responsable du contenu à caractère scientifique et de la diffusion des photographies – en particulier en ce qui concerne les droits d'auteur, le droit à l'image, l'atteinte à la vie privée ou tout autre droit qu'un tiers pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle – et dans les limites de l'autorisation d'exploitation qu'il aura accordée dans le cadre de sa participation à l'exposition « *Le cycle hydrosocial. Phot'EAUX de terrains* ». Le comité d'organisation ne peut être tenu responsable pour toute atteinte aux droits d'auteur et/ou droit à l'image. Si une personne a des raisons de penser qu'une personne usurpe son identité ou porte atteinte à un droit dont elle est titulaire, elle devra en informer immédiatement le comité d'organisation afin que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires en écrivant à l'adresse suivante : [reseaup10@gmail.com](mailto:reseaup10@gmail.com).

Les photographies sélectionnées seront mises en ligne sur le blog du rés-EAU P10 ([www.reseaup10.u-paris10.fr](http://www.reseaup10.u-paris10.fr)), rubrique : *Terrains/Expo Phot'EAUX* et les auteurs seront avertis de leur mise en ligne.

Les organisateurs s'engagent à mentionner sans ambiguïté le nom de l'auteur de la photographie en proximité des photographies, autant pour l'exposition que pour la mise en ligne. Ils s'engagent également à respecter les légendes originales attachées aux photographies et à soumettre toute modification éventuelle à l'approbation de l'auteur de la photographie.

Chaque participant-e envoie un document comportant l'autorisation de reproduction et de représentation gratuite de l'ensemble de ses photographies retenues par le jury, en vue de l'organisation et pour la réalisation de cette exposition et sa mise en ligne sur le blog du rés-EAU P10, selon le modèle ci-dessous :

## Autorisation de publication de photographies

Je soussigné-e, ....., personne majeure, domiciliée à .....

.....  
Conformément à la loi, article 9 du Code civil sur le « droit à l'image et au son » et à l'article 121-2 du Code de la Propriété Intellectuelle, autorise le Rés-EAU P10 – 200 avenue de la République, 92000 Nanterre – à utiliser et publier les photographies que j'ai produites et dont je suis l'auteur, pour une durée de trois ans à compter de la date de vernissage de la première exposition publique qui aura lieu le 7 janvier 2014, sur les supports de publication suivants :

- toutes expositions thématiques présentées en public
- le blog du Rés-EAU P10 (<http://reseau10.u-paris10.fr>)
- tous supports papiers (revue, ouvrage, journal, etc.)
- tous supports informatiques (CD Rom, DVD, diaporama, etc.)

Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies ne devront pas porter atteinte à la réputation et la vie privée des personnes figurant sur les photographies.

Le Rés-EAU P10 s'engage à veiller à la qualité des organes de diffusion, au contenu des messages et au traitement des documents utilisés.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Signature

Toute autre utilisation des photographies requiert l'autorisation de leur auteur.

Les organisateurs se réservent le droit de conserver les tirages papiers des photographies sélectionnées pendant une durée de trois ans à compter du vernissage de la première exposition qui aura lieu le 7 janvier 2014. Au-delà de ce délai, les photographies pourront être récupérées par les auteurs à leur demande au rés-EAU P10.

Cet appel à photos est consultable en ligne, sur le blog du Rés-EAU P10 : [www.reseaup10.u-paris10.fr](http://www.reseaup10.u-paris10.fr), rubrique : *Terrains/Expo Phot'EAUX*. Il est également disponible sur demande, à l'email : [reseaup10@gmail.com](mailto:reseaup10@gmail.com). Il est enfin disponible, pour une consultation sur place, au Rés-EAU P10, Université Paris Ouest, bâtiment D salle 401, 200 avenue de la République, 92000 Nanterre.